

60%

2^e trimestre 2022

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

EUREXpress

N°144

ACTUALITÉ

Un nouveau statut pour l'entrepreneur individuel

JURIDIQUE

Comment étaler le remboursement d'un PGE

DIGITAL

Se protéger contre les cyberattaques

PATRIMOINE

La réforme de l'assurance-emprunteur

FAUT-IL PASSER À L'ÉLECTRIQUE ?

Hybrides non rechargeables, rechargeables ou 100 % électriques ? Lequel de ces types de véhicules peut répondre à vos besoins professionnels ?



3 À LA UNE

UN NOUVEAU STATUT POUR L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

4 DOSSIER

VOITURE DE FONCTION : FAUT-IL PASSER À L'ÉLECTRIQUE ?

8 ACTUALITÉ

8. JURIDIQUE. RÉUNION DES ORGANES COLLÉGIAUX DE SOCIÉTÉ

8. JURIDIQUE. AFFICHAGE DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ

9. JURIDIQUE. COMMENT ÉTALER LE REMBOURSEMENT D'UN PGE

10. SOCIAL. REMISE DE TITRES-MOBILITÉ

10. FISCAL. LE CONTRÔLE FISCAL D'UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

11. SOCIAL. TITRES RESTAURANT

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPRUNTEUR

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT AGENDA

16 EUREXACTU



V. MEDERNE

Cybersécurité : protégeons nos entreprises !

Intrusion de logiciels malveillants, hameçonnage de données, etc., les risques de subir une cyberattaque se sont accrus ces derniers temps. Nous devons y être attentifs, car l'intensification des usages numériques en temps de pandémie n'a fait que renforcer la vulnérabilité des systèmes d'information de nos entreprises quelles que soient leur taille et activité. Les pouvoirs publics ont d'ailleurs fait de la cybersécurité une priorité nationale.

Au sein du groupe Eurex, nous avons sensibilisé tout notre environnement – nos équipes comme nos clients – sur les actions à mettre en place pour sécuriser les réseaux et outils numériques. Concrètement, nous appliquons et recommandons vivement la mise en œuvre des cinq mesures préventives prioritaires formulées de l'ANSSI : renforcer l'authentification sur les systèmes d'information, accroître la supervision de sécurité, sauvegarder hors ligne des données et applications critiques, établir une liste priorisée des services numériques critiques, et s'assurer de l'existence d'un dispositif de gestion de crise adapté à une cyberattaque.

Ces mesures portent aussi bien sur la maîtrise du parc informatique et les mises à jour du système d'information, que sur des comportements de vigilance faciles à intégrer, comme de limiter les droits d'administration des applications, de complexifier ses propres codes d'accès et ne pas les partager.

Chez Eurex, nous avons à cœur de vous sensibiliser sur ces sujets déterminants pour la sécurité et le bon développement de votre entreprise.

Luc FAYARD,
Président d'EUREX



PEFC™ 10-31-3162





ROBIN PAGE

UN NOUVEAU STATUT POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Le statut juridique de l'entrepreneur individuel, c'est-à-dire de celui qui exerce son activité professionnelle en nom propre et non pas sous la forme d'une société, a fait l'objet d'une évolution majeure. En effet, une loi récente vient de créer un nouveau statut, unique et plus protecteur, pour les entrepreneurs individuels. Explications.

LA SÉPARATION DES PATRIMOINES PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Jusqu'alors, les entrepreneurs individuels, qu'ils soient commerçants, artisans, professionnels libéraux ou agriculteurs, disposaient d'un seul patrimoine. Conséquence, en cas de difficultés économiques, leurs biens personnels — hormis leur résidence principale qui est insaisissable de plein droit — étaient exposés aux poursuites de leurs créanciers professionnels.

À PARTIR DE QUAND ?

Le nouveau statut d'entrepreneur individuel entrera en vigueur le 15 mai 2022. Les entreprises individuelles créées à compter de cette date y seront donc pleinement soumises. Pour celles qui existent déjà, la séparation des patrimoines ne s'appliquera qu'aux créances nées à compter du 15 mai 2022.

Désormais, ils seront dotés de deux patrimoines, un professionnel et un personnel, le premier étant constitué des biens « utiles » à l'activité et le second de tous les autres biens. Sachant que seul le patrimoine professionnel de l'entrepreneur pourra être saisi par ses créanciers professionnels, son patrimoine personnel (résidence, actifs mobiliers, voiture...) étant, quant à lui, à l'abri des poursuites de ces derniers. Et l'entrepreneur ne pourra pas se porter caution en garantie d'une dette professionnelle dont il sera débiteur. En pratique, cette séparation des patrimoines s'opérera automatiquement, sans formalité à accomplir.

LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE

Deux exceptions au principe de la séparation des patrimoines sont prévues. D'une part, le recouvrement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (CSG et CRDS) dus par un entrepreneur individuel pourra s'effectuer tant sur son patrimoine professionnel que personnel. D'autre part, l'entrepreneur individuel pourra renoncer au bénéfice de cette séparation en faveur d'un créancier professionnel, en particulier d'un banquier pour obtenir un crédit.

Loi n° 2022-172 du 14 février 2022, JO du 15

ET L'EIRL ?

Le statut d'EIRL* est voué à disparaître. En effet, depuis le 15 février 2022, il n'est plus possible de choisir ce statut qui suppose, pour l'entrepreneur individuel, de constituer un patrimoine composé des biens qu'il affecte à son activité professionnelle et séparé de son patrimoine personnel.

* Entrepreneur individuel à responsabilité limitée.



VOITURE DE FONCTION : FAUT-IL PASSER À L'ÉLECTRIQUE ?

Hybrides non rechargeables, rechargeables ou 100 % électriques ? Lequel de ces types de véhicules peut répondre à vos besoins professionnels ?

En septembre 2021, la Tesla Model 3 s'est hissée en haut du podium du marché automobile européen, avec près de 25 000 unités écoulées. Une première pour une voiture 100 % électrique, qui démontre la maturité de ce type de motorisation et le fait qu'il répond de mieux en mieux à la demande des automobilistes. Une bonne raison de faire le point sur l'offre de véhicules électriques et de se demander s'ils pourraient prendre la place de vos véhicules de fonction.

DE L'HYBRIDE À L'ÉLECTRIQUE

La famille des véhicules dits « électriques » est assez étendue et les mix de motorisations très variés. Aussi, pour ne pas s'y perdre, nous réduirons cette dernière aux seuls véhicules capables de rouler, même sur une courte distance, uniquement à l'électrique. Trois catégories de motorisations correspondent à cette définition.

Les hybrides non rechargeables

Ces véhicules abritent deux moteurs : le premier, le plus puissant, est thermique (essence ou diesel) et le second est électrique. Ce dernier, associé à une batterie dont la capacité est généralement inférieure à 5 kWh, entraîne le véhicule à faible vitesse. Ainsi, jusqu'à ce que la batterie soit vide et tant que la voiture ne

Quel temps de recharge ?*

	Renault Zoé (R135)	Tesla Model 3 (Performance)	Peugeot 3008 hybride rechargeable
Prise domestique (1,8 kW)	17 h 30	25 h 30	3 h 30
Prise sécurisée domestique (3,7 kW)	10 h 30	12 h 30	1 h 45
Borne domestique (7,4 kW)	4 h 15	6 h 15	1 h 45
Borne publique (22 kW)	1 h 30	4 h 00	-
Borne publique rapide (50 kW)	0 h 45	0 h 55	-

* Recharge de 20 à 80 % de la batterie.



dépasse pas 40 ou 50 km/h, c'est le moteur électrique qui est à l'œuvre. Au-delà, le moteur thermique prend le relais. En cas de besoin de puissance (pour réaliser un dépassement, par exemple), les deux moteurs sont prévus pour fonctionner brièvement de manière simultanée. La batterie est rechargée par le moteur thermique lorsqu'il est en fonctionnement, mais également par l'énergie récupérée au freinage.

Les hybrides rechargeables

Là encore, un moteur thermique et un moteur électrique cohabitent sous le même capot. Seulement, à la différence des hybrides non rechargeables, les rechargeables sont capables de rouler à l'électrique au-delà de 50 km/h (le moteur est plus puissant) et sur une distance pouvant aller, selon les modèles, jusqu'à 80 km, notamment grâce à une batterie de grande capacité (jusqu'à 18 kWh). Les deux moteurs ont aussi vocation à fonctionner ensemble et, cette fois, de manière plus durable. La batterie est rechargée à la fois en roulant (moteur thermique et récupération au freinage) et via une prise électrique.

Les 100 % électriques

Évolution ultime, ces véhicules ne sont dotés que d'une motorisation élec-

trique dont la puissance peut varier de 33 kW (45 CV) pour une Dacia Spring d'entrée de gamme à 750 kW (1 020 CV) pour une Tesla Model X. Leurs batteries, qui récupèrent l'énergie du freinage, doivent être rechargées via une prise électrique.

DE LA CONSOMMATION À L'AUTONOMIE

Les véhicules hybrides rechargeables, avec leur double motorisation, n'ont, sur le papier, rien à envier à leurs concurrents thermiques en termes de consommation, bien au contraire. À en croire les comparatifs régulièrement publiés par la presse technique, les hybrides non rechargeables, sur parcours mixtes et à puissance comparable, afficheraient des consommations moyennes de 10 % inférieures à celles des thermiques. Un chiffre qui passerait à 20 % avec les hybrides rechargeables. Mais attention, ces véhicules, compte tenu de leur double motorisation et de la présence des batteries, sont beaucoup plus lourds que les modèles thermiques. S'ils sont utilisés quand leurs batteries sont « vides », leur consommation atteint des sommets, surtout lors des parcours urbains. Il ne faut donc jamais oublier de les recharger. Pour les 100 % électriques, ce n'est plus la consommation, mais l'auto-

10€

Sur le site [Automobile propre \(www.automobile-propre.com\)](http://AutomobilePropre.com), il est possible de trouver un simulateur de coût de recharge de modèles électriques. On y apprend qu'en heures pleines, il faut compter 10 € pour faire « le plein » d'une Renault Zoé.

nomie qui doit être scrutée. Et pour une raison simple : il faut passer au moins 50 minutes branché à une borne publique de recharge rapide pour « faire le plein » d'une voiture dotée d'une batterie de 50 kWh (e-208, Tesla Model 3, Zoé...). Un plein qui, en fonction du modèle choisi et de la capacité de sa batterie, permettra de parcourir entre 250 et 600 km, selon les constructeurs. En réalité, ces chiffres « moyens » vont considérablement varier à la baisse sous l'effet du froid (on estime la perte d'autonomie entre 20 % et 30 % lorsque la température passe sous zéro), du style de conduite adopté, mais aussi du type de parcours. Il faut noter ici que, contrairement aux thermiques dont la consommation s'envole en ville, les électriques performant en cycle urbain mais s'épuisent vite sur route et autoroute. Une Tesla Model 3 (Performance) pourra ainsi parcourir, selon son constructeur, 740 km en ville, à 30 km/h, et seulement 370 km sur autoroute (120 km/h). De son côté, la Volkswagen e-Golf offre une autonomie de 300 km en ville et de 150 km sur autoroute.

800 €

Pour faire installer une borne de recharge chez vous ou dans votre entreprise, il vous en coûtera entre 800 et 1 500 €. Sa puissance pouvant atteindre 7,4 kW (22 kW avec du courant triphasé).

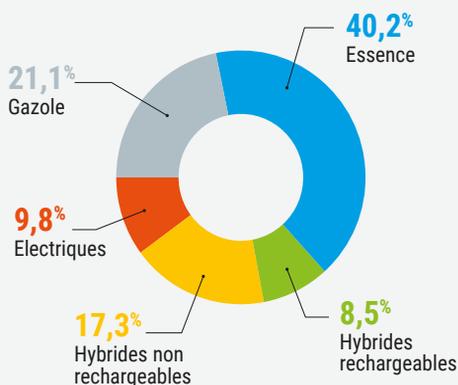
Les 100 % électriques sont parfaitement adaptées à la ville mais peinent encore sur l'autoroute.

Ces voitures restent donc avant tout des urbaines. Et compte tenu de leur faible autonomie et des temps de recharge assez longs, elles ont encore du mal à rivaliser avec les thermiques classiques et les hybrides pour un usage routier intensif.

DES AVANTAGES FISCAUX

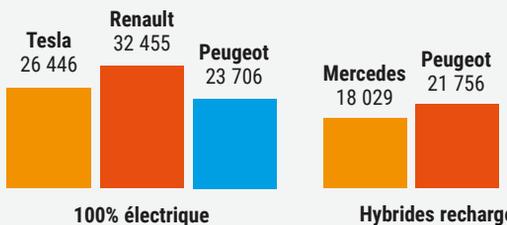
En termes de prix, les hybrides sont 10 à 30 % plus chères que les thermiques classiques offrant des performances comparables (puissance, niveau d'équipement). Pour les électriques, la comparaison est plus délicate, mais pour vous donner une idée, vous devrez déboursier 39 000 € pour une e-Golf, 32 000 € pour une Renault Zoé ou 43 000 € pour une Tesla Model 3 de base. Sachez d'ailleurs qu'acheter ou louer, puis utiliser une voiture de fonction « propre » est fiscalement moins

Types de véhicules vendus



Le marché français d

Les marques qui en vendent le plus *



* Nombre de voitures vendues.

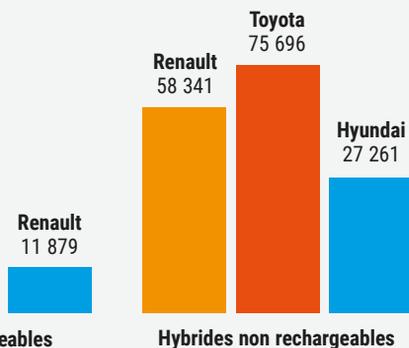
Comparatif des différentes motorisations

Hybride non rechargeable	Hybride rechargeable	100 % électrique
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Consommation limitée, surtout en ville ➢ Pas de recharge ⊖ 10 % plus chère qu'une thermique 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Capacité à rouler en mode électrique à différentes vitesses ➢ Autonomie électrique autour de 50 km ➢ Consommation moyenne 20 % inférieure à celle d'une thermique sur parcours mixte ⊖ 20 à 30 % plus chère qu'une thermique ⊖ Plus lourde qu'une thermique ⊖ Très gourmande « batteries vides » 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Silencieuse et non polluante ➢ Coût du « plein » réduit ⊖ Temps de recharge important ⊖ Autonomie encore trop réduite, sauf usage urbain ⊖ Prix encore élevé ⊖ Nécessité d'installer une borne de recharge chez soi

pénalisant que lorsqu'il s'agit d'un véhicule thermique. Sans parler du malus écologique qui frappe l'achat ou la location des véhicules « polluants » émettant au moins 128 g de CO₂ par km (chiffres 2022) et dont le montant peut atteindre 40 000 €. Ainsi, les plafonds de déductibilité de l'amortissement (ou des loyers) sont plus élevés pour les voitures électriques (30 000 €) et les voitures hybrides rechargeables (20 300 €) que pour les voitures thermiques (18 300 €, voire 9 900 € pour les plus polluantes). En outre, une exonération de taxe sur les véhicules de sociétés, totale ou partielle, s'applique. Sans oublier que la TVA sur l'électricité est déductible à hauteur de 100 % (contre 80 % pour le gazole,

l'essence et le superéthanol E85). Enfin, l'achat ou la location longue durée d'un véhicule neuf peu polluant ouvrent droit à une aide financière de l'État. Pour une voiture électrique, ce bonus est fixé à 27 % du prix TTC, dans la limite de 6 000 € pour les personnes physiques et de 4 000 € pour les personnes morales. Une aide ramenée à 2 000 € lorsque le prix est compris entre 45 000 € et 60 000 €. Quant aux hybrides rechargeables, leur prix ne doit pas excéder 50 000 € pour un bonus s'élevant à 1 000 €. Et si c'est pour vous l'occasion de mettre à la casse un véhicule thermique ancien, qu'il soit essence ou diesel, vous pouvez cumuler le bonus avec une prime à la conversion (pouvant aller jusqu'à 2 500 €).

de l'électrique en 2021



Les modèles préférés *



JURIDIQUE. ORGANES COLLÉGIAUX DE SOCIÉTÉ : LES RÈGLES DE RÉUNION À NOUVEAU ASSOULPIES

Dans la mesure où l'épidémie de Covid-19 perdure, les pouvoirs publics ont décidé, une nouvelle fois, d'assouplir provisoirement les règles relatives à la tenue des réunions des organes d'administration, de surveillance et de direction (conseils d'administration, conseils de surveillance, directoires...) des sociétés. Ainsi, du 23 janvier au 31 juillet 2022, les réunions de ces organes collégiaux peuvent se tenir par conférence téléphonique ou par visioconférence, sans qu'une clause des statuts ait à le prévoir ou puisse s'y opposer. En outre, leurs décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite sans que, là aussi, une clause des statuts soit nécessaire ou puisse s'y opposer.

Art. 13, loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022, JO du 23

À NOTER *S'agissant des assemblées générales, il est prévu qu'une ordonnance à paraître fixe les conditions dérogatoires dans lesquelles elles pourront se tenir et délibérer pendant cette période.*



F. BÉRES

WEB

mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr



Ce site internet regroupe les quelque 500 dispositifs publics d'accompagnement et de financement (Ademe, BPI, régions, départements, agences dédiées...) dont les entreprises peuvent bénéficier dans le cadre de leur transition écologique. Il a pour objet de les aider à trouver l'aide financière correspondant le mieux à leur projet.

JURIDIQUE. INDICE DE RÉPARABILITÉ : ATTENTION AUX CONTRÔLES !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, certains appareils électriques ou électroniques doivent afficher leur indice de réparabilité. Sont concernés les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linge à hublot et les tondeuses à gazon électriques.

En pratique, les commerçants sont tenus de faire figurer l'indice de réparabilité fourni par le fabricant, de manière visible, sur chaque équipement concerné (ou à proximité immédiate) proposé à la vente dans leur magasin. De même, ils doivent afficher cet indice, de manière visible, dans la présentation du produit et à proximité de son prix lorsqu'il est vendu sur internet. Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2022, ne pas respecter cette obligation peut être sanctionné par une amende administrative pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et jusqu'à 15 000 € pour une société.

Art. 29, loi n° 2020-105 du 10 février 2020, JO du 11

ATTENTION *La DGCCRF a fait savoir qu'elle procéderait à des contrôles pour s'assurer du bon respect de cette obligation d'affichage dans les magasins. Elle contrôlera également la sincérité de la notation et pourra, le cas échéant, engager une procédure si cette notation est trompeuse.*

JURIDIQUE. DEMANDER UN ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DE VOTRE PGE

CONFIDENTIEL ET GRATUIT

La procédure de réaménagement des PGE est confidentielle. Et le recours à la médiation du crédit est gratuit.

Les entreprises qui sont en difficulté pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État (PGE) ont la possibilité de demander un réaménagement de ce prêt. À ce titre, une procédure spécifique a été mise en place suite à un accord conclu entre le ministre de l'Économie, la Banque de France et la Fédération bancaire française (FBF). Une procédure applicable depuis le 15 février dernier.

LES CONDITIONS À REMPLIR

Seules les entreprises (travailleurs indépendants, TPE, PME) qui éprouvent des difficultés avérées pour commencer à rembourser leur PGE en 2022 ont la possibilité de demander un réaménagement.

LA PROCÉDURE À SUIVRE

La procédure mise en place vise les entreprises dont le PGE ne dépasse pas 50 000 €. Dans ce cas, l'entreprise qui souhaite renégocier les conditions du remboursement de son PGE doit d'abord faire le point sur sa situation financière avec sa banque,

puis demander à son expert-comptable une attestation selon laquelle, tout en n'étant pas en cessation des paiements, elle n'est pas en mesure d'honorer les échéances de remboursement de son PGE en 2022. Elle doit ensuite saisir le médiateur du crédit directement en ligne (mediateur-credit.banque-france.fr) en lui adressant un plan de trésorerie, l'attestation de l'expert-comptable, tous documents utiles prouvant ses difficultés et sa capacité de rebond ainsi qu'un justificatif de sa banque constatant que cette dernière dispose de l'ensemble des pièces justifiant l'ouverture de la procédure.

UN ÉTALEMENT DES REMBOURSEMENTS

Selon sa situation, l'entreprise pourra obtenir un prolongement de la durée de remboursement de son PGE pour une durée allant de 2 à 4 ans. Ses remboursements pourront donc s'étaler sur 8 à 10 ans, au lieu de 6 ans maximum normalement. Elle pourra également obtenir un différé de 6 mois pour le remboursement de la première échéance du prêt.

➤ ET LES AUTRES ENTREPRISES ?

Les entreprises qui ont souscrit un PGE d'un montant supérieur à 50 000 € et qui sont en difficulté pour le rembourser sont invitées, quant à elles, à s'adresser au conseiller départemental à la sortie de crise, lequel pourra, si besoin, les rediriger vers le médiateur du crédit.



CLIN D'ŒIL

TITRES-MOBILITÉ

Les employeurs peuvent désormais remettre des titres-mobilité à leurs salariés dans le cadre du forfait mobilités durables (trajets domicile-travail effectués à vélo, en covoiturage, en trottinette électrique...) et de la prime de transport (trajets domicile-travail effectués en voiture). Ces titres dématérialisés et prépayés sont utilisables auprès des vendeurs de vélos, des services de covoiturage ou encore des stations-service.



JURIDIQUE.

INTÉRÊT LÉGAL : LE TAUX POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2022

Au 1^{er} semestre 2022, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 3,13 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 0,76 % pour les créances dues aux professionnels.

Rappelons que ce taux, actualisé chaque semestre, sert notamment à déterminer le taux minimal des pénalités que les entreprises doivent prévoir dans leurs conditions générales de vente en cas de retard de paiement d'une facture par un client professionnel. Ce taux minimal ne pouvant être inférieur à trois fois celui de l'intérêt légal, soit à 2,28 % au premier semestre 2022.

Arrêté du 26 décembre 2021,
JO du 28

FISCAL. CONTRÔLE FISCAL D'UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE : QUELLE AMENDE ?

Les entreprises qui tiennent une comptabilité informatisée et qui font l'objet d'une vérification (ou d'un examen) de comptabilité doivent remettre à l'administration fiscale une copie des fichiers des écritures comptables (FEC), sous forme dématérialisée, dès le début des opérations de contrôle. Le défaut de présentation du FEC ou la remise de fichiers non conformes aux normes requises pouvant être sanctionné par une amende de 5 000 € ou, en cas de rectification, par une majoration de 10 % des droits mis à la charge de l'entreprise si ce montant est supérieur à 5 000 €.

À ce titre, jusqu'à présent, l'administration fiscale considérait que cette amende était applicable pour chaque exercice soumis au contrôle pour lequel la copie du FEC n'avait pas été remise au vérificateur ou n'était pas conforme aux normes requises. Désormais, elle estime que l'amende est applicable une seule fois par contrôle, quel que soit le nombre d'exercices contrôlés.

BOI-CF-IOR-60-40-10 du 15 décembre 2021, n° 290

ATTENTION *L'incapacité de remettre un FEC peut également être assimilée à une « opposition à contrôle fiscal » et conduire à une évaluation d'office des bases d'imposition ainsi qu'à une majoration de 100 % des droits rappelés !*

SOCIAL. TITRES-RESTAURANT : L'ASSOULPISSEMENT JOUE LES PROLONGATIONS

Depuis juin 2020, l'utilisation des titres-restaurant est facilitée afin non seulement de soutenir l'activité des cafés et des restaurants en cette période de crise sanitaire, mais également de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant. Le gouvernement vient d'annoncer que cette mesure, qui devait cesser fin février 2022, est prolongée de 4 mois. Ainsi, jusqu'au 30 juin 2022 (sous réserve de confirmation par décret), dans les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant reste fixée à 38 € (contre 19 € en principe) ;
- les salariés peuvent continuer à les utiliser les dimanches et les jours fériés.



À SAVOIR Les autres établissements acceptant les titres-restaurant, comme les supermarchés, les boulangeries et les charcutiers-traiteurs, ne sont pas concernés par ces mesures.

Communiqué de presse du 23 février 2022, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

BARÈMES KILOMÉTRIQUES

1 Les barèmes kilométriques permettent aux salariés d'évaluer leurs frais de déplacements professionnels dans leur déclaration de revenu.

Vrai Faux

2 Pour pouvoir utiliser ces barèmes, les salariés doivent opter, dans leur déclaration de revenu, pour la déduction de leurs frais professionnels réels.

Vrai Faux

3 Le type de motorisation du véhicule est sans incidence sur les barèmes kilométriques.

Vrai Faux

4 L'intégralité des frais liés à l'usage du véhicule sont pris en compte par les barèmes kilométriques.

Vrai Faux

5 Les barèmes kilométriques sont plafonnés à 7 CV pour les voitures et à 5 CV pour les scooters et les motocyclettes.

Vrai Faux

6 Les barèmes kilométriques publiés en 2022 sont applicables pour l'imposition des revenus perçus en 2021.

Vrai Faux

Réponses

1 Vrai. Les professionnels libéraux peuvent aussi, sous certaines conditions, y recourir, ainsi que les employeurs pour calculer les indemnités kilométriques versées à leurs salariés.

2 Vrai.

3 Faux. Une revalorisation de 20 % des montants des barèmes s'applique aux véhicules électriques.

4 Faux. Mais les frais qui ne sont pas pris en compte (frais de péage, notamment) par les barèmes peuvent être déduits, en plus, pour leur montant réel.

5 Vrai.

6 Vrai. Ces barèmes ont fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle d'environ 10 % (v. page 13).



LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES

L'ANSSI préconise l'adoption de mesures préventives pour réduire les risques et les conséquences des cyberattaques.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est accompagnée d'une hausse des cyberattaques visant les entreprises occidentales. C'est la raison pour laquelle l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) incite les entreprises à mettre en œuvre cinq mesures cyber-préventives prioritaires. Des mesures qu'il convient d'adopter rapidement et d'inscrire dans une démarche de « cybersécurité globale et de long terme », insiste l'ANSSI.

1. RENFORCER LES PROCÉDURES D'AUTHENTIFICATION

Afin de réduire le risque d'intrusion, l'accès au système d'information de l'entreprise doit être renforcé. À cet effet, l'ANSSI préconise la mise en place d'un dispositif d'authentification à double facteur. Pour accéder au réseau, on combinera ainsi, par exemple, un mot de passe robuste et un code reçu par SMS ou via une application dédiée.

2. ACCROÎTRE LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU

Le temps de réaction est crucial en cas de cyberattaque. Plus rapide sera la réaction, moindres seront les dégâts. Mettre en place une surveillance du réseau (notamment sur ses points d'entrée : VPN, contrôleurs de domaine...) est donc fortement conseillé.

3. NE PAS OUBLIER LES SAUVEGARDES

« Des sauvegardes régulières de l'ensemble des données, y compris celles présentes sur les serveurs de fichiers, d'infrastructures et d'applications métier critiques, doivent être réalisées », insiste l'ANSSI. En rappelant que ces sauvegardes doivent être déconnectées du réseau pour ne pas être exposées lors d'une attaque du système informatique.

4. IDENTIFIER LES SERVICES CRITIQUES

Compte tenu de l'urgence, il faut prioriser les actions. À cette fin, l'ANSSI conseille de réaliser un inventaire des services numériques de l'entreprise et de les classer en fonction de leur caractère critique. La protection des plus sensibles (ceux dont le dysfonctionnement pourrait nuire à la continuité de l'activité de l'entreprise) devant être renforcée en priorité.

5. PRÉPARER LA GESTION DE CRISE

Une cyberattaque peut atteindre, plus ou moins fortement, le fonctionnement de l'entreprise. Il convient donc de se préparer à travailler en mode dégradé (applications hors d'usage, messagerie coupée, fournisseurs hors jeu...) « et dans certains cas, revenir au papier et au crayon », précise l'ANSSI. Une cellule de crise doit ainsi être constituée et se tenir prête à mettre en œuvre plusieurs scénarios d'urgence.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 1^{er} avril 2022

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2022			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 % (1,30 % à compter du 1^{er} avril 2022). (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'URSSAF intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2021*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €
7 CV et plus	d x 0,661 €	1 435 € + (d x 0,374)	d x 0,446 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Mars 2022	
Smic horaire	10,57 €
Minimum garanti	3,76 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 mai 2022	1,15 %
30 avril 2022	1,15 %
31 mars 2022	1,15 %
28 février 2022	1,15 %
31 janvier 2022	1,16 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26 + 0,95 %*
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*

* Variation annuelle.

UNE RÉFORME D'AMPLEUR POUR L'ASSURANCE-EMPRUNTEUR

La résiliation de l'assurance-emprunteur couvrant un prêt immobilier est désormais possible à tout moment.

Une loi du 28 février 2022 modifie substantiellement le dispositif de l'assurance-emprunteur. En effet, cette loi permet aux emprunteurs, pour les offres de prêts immobiliers émises à compter du 1^{er} juin 2022, de mettre fin à leur contrat à tout moment pour en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurances de leur choix.

Rappelons qu'actuellement, il n'est possible de résilier l'assurance-emprunteur que dans les 12 premiers mois suivant la souscription du crédit immobilier. Et ensuite, au-delà de la première année, la résiliation ne peut intervenir qu'à la date anniversaire du contrat.

Attention toutefois, en cas de résiliation, le nouveau contrat choisi par l'emprunteur doit présenter une équivalence de garanties avec le contrat résilié, la banque pouvant, à défaut, refuser d'entériner cette résiliation.

PRÉCISION *Pour les contrats en cours, c'est-à-dire pour les contrats d'assurance souscrits avant le 1^{er} juin 2022, la résiliation à tout moment sera ouverte à compter du 1^{er} septembre 2022.*

FIN DE LA DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

Autre apport de cette loi, la fin du questionnaire de santé au 1^{er} juin 2022. Ce document, adressé par l'assureur à l'emprunteur, a pour but d'évaluer le risque de survenue d'un des sinistres garantis par le contrat. Du coup, en cas d'antécédents médicaux ou de facteurs de risques importants, certains emprunteurs peuvent rencontrer des difficultés à bénéficier d'une couverture assurantielle. Pour leur faciliter l'accès à l'assurance-emprunteur, ce questionnaire ne sera plus à fournir dès lors que le crédit immobilier sera inférieur à 200 000 € (par emprunteur) et qu'il sera remboursé avant le 60^e anniversaire de l'emprunteur.

Enfin, le droit à l'oubli est renforcé. Rappelons que ce droit permet aux anciens malades atteints notamment de certains cancers de ne plus avoir à mentionner leurs antécédents médicaux dans leur dossier lorsqu'ils souscrivent une assurance-emprunteur dans le cadre d'un prêt immobilier. Un dispositif qui leur facilite l'accès à l'emprunt en leur évitant

d'avoir à subir une majoration de tarif d'assurance ou une exclusion de garantie. Nouveauté pour les anciens malades du cancer et de l'hépatite C, le délai du droit à l'oubli passe de 10 à 5 ans. En clair, ces anciens malades n'auront plus à déclarer leur maladie à l'assureur 5 ans après la fin de leur protocole thérapeutique.

Cette disposition entrera en vigueur au plus tard le 31 juillet 2022.

Loi n° 2022-270 du 28 février 2022,
JO du 1^{er} mars



ERIC AUDRAS

LES QUESTIONS DU MOMENT



RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR EN CAS DE LIVRAISON TARDIVE D'UNE COMMANDE

J'ai reçu une nouvelle machine de découpe achetée auprès d'un fournisseur plus de 3 mois après avoir passé commande alors que j'en avais besoin rapidement. Puis-je réclamer des dommages-intérêts au fournisseur sachant que le bon de commande ne prévoyait pas de délai de livraison ?

Réponse : entre professionnels, à défaut de délai convenu dans le contrat de vente, le fournisseur doit livrer le bien dans un « délai raisonnable ». En cas de litige portant sur le délai de livraison, ce sont les juges qui apprécient le caractère raisonnable de ce délai en fonction des circonstances. Et s'ils estiment que le délai n'est pas raisonnable, ils peuvent condamner le fournisseur à indemniser l'acheteur.

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ EN EMPLOI FRANC

J'ai entendu dire que mon entreprise pourrait bénéficier d'une aide financière si elle embauchait une personne résidant dans un quartier sensible. Pouvez-vous me renseigner sur ce dispositif ?

Réponse : en effet, jusqu'au 31 décembre 2022, une entreprise peut recevoir une aide si elle engage, en emploi franc, une personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le montant maximal de cette aide s'élève, pour un emploi à temps plein, à 5 000 € par an, pendant 3 ans maximum, pour un recrutement en CDI ou à 2 500 € par an, pendant 2 ans maximum, pour un recrutement en CDD d'une durée d'au moins 6 mois. En pratique, pour obtenir cette aide, vous devez en faire la demande à Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail.

AGENDA

2^e trimestre 2022

15 AVRIL

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mars 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 1^{er} trimestre 2022.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mars 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de mars 2022.

24 AVRIL

— Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2021 et régularisation des déductions opérées en 2021 sur la base du coefficient provisoire.

30 AVRIL

— Versement de la régularisation, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle, de la taxe d'apprentissage, de la contribution supplémentaire à l'apprentissage, de la contribution 1 % CPF-CDD et de la participation-construction auprès du SIE sur un bordereau n° 2485.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2022 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 mai).

3 MAI

— Dépôt de certaines déclarations fiscales professionnelles.

DÉCOUVREZ EUREX TRANSMISSION

Vous envisagez de vendre votre outil de travail ou d'anticiper la transmission de votre entreprise ? Vous souhaitez reprendre une affaire ou trouver un associé, des partenaires ? Quel que soit votre projet, l'équipe d'Eurex Transmission sera votre interlocutrice de confiance pour vous accompagner de façon personnalisée et vous aider à franchir le cap en toute sérénité.

Contactez Eurex Transmission pour plus d'informations : Jean-Claude GILLET
jean-claude.gillet@eurex.fr / Tél : 06 73 39 03 77



L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

L'examen de conformité fiscale (ECF) est une nouvelle opportunité pour les entreprises de sécuriser leurs actions. Il permet en 10 points clés d'éliminer le risque fiscal sur les questions courantes.



Si l'entreprise prend bien en compte les recommandations formulées lors de l'ECF, l'Administration ne pourra exiger le paiement de pénalité, ni d'intérêt de retard en cas de contrôle fiscal sur l'un des points audités et validés. Les équipes d'Eurex se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche.

Contactez votre conseiller pour plus d'informations.

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Avec plus de 60 cabinets en France et des bureaux internationaux (Italie, Maroc, Pologne, Suisse et Tunisie), Eurex accompagne des entrepreneurs et entreprises variés, à l'image du tissu économique de ses territoires. Il conjugue la force et les moyens d'un grand groupe avec la réactivité et la proximité d'un cabinet local.

Grâce à une offre de services globale reposant sur le conseil, Eurex se positionne comme l'allié du dirigeant, le soutien de sa croissance.

Suivez toute notre actualité sur www.eurex.fr